

LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble 	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2025
Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 18 De votants : 25 Rapporteur : Hubert ARNAUD	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : GAUDILLOT Patrick (pouvoir Alain CLARET), Julie MARIENVAL (pouvoir Pascale MORETTI), Guillaume Henry (pouvoir Pierre WEICK), Noëlle DONET (pouvoir Hubert ARNAUD), Martine DE BRUYN (pouvoir Hugues MAILLARD), Françoise KAOUZA (pouvoir Maryse NIVON), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir Francis BUISSON), Bernard ROUSSET Quorum atteint

A. Communication du Maire sur les questions posées lors du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire commence la communication par la lecture d'une jurisprudence du conseil d'Etat car les conseillers ont été interpellés au dernier conseil sur deux sujets. La jurisprudence concerne les modalités d'inscription de questions à l'ordre du jour du conseil municipal sur demande des conseillers municipaux :

« Dans une décision du 28 septembre 2017, le Conseil d'Etat rappelle qu'en vertu des articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-13 du CGCT, le maire est tenu, lorsque la demande émane des membres du conseil municipal dans les conditions prévues par ces dispositions, de convoquer le conseil municipal (CE, 28 sept. 2017, n°406402). Cette demande doit être formulée par le tiers au moins des membres du conseil en exercice dans les communes de plus de 3500 habitants et par la majorité des membres du conseil dans les communes de moins de 3500 habitants.

Il précise également que lorsque la demande comporte les questions à inscrire à l'ordre du jour, le maire ne peut refuser de les inscrire que s'il estime, sous le contrôle du juge, soit que les questions soulevées ne sont pas d'intérêt communal, soit que la demande présente un caractère manifestement abusif.

Le juge indique également que ce droit doit être distingué de celui dont disposent individuellement les conseillers de poser en séance toutes questions orales relatives aux affaires communales, issu de l'article L. 2121-19 du CGCT. »

Monsieur le Maire précise que pour convoquer et pour inscrire des demandes à l'ordre du jour, il faut la majorité du conseil municipal.

Deuxième réponse concernant la question sur le site de Gève. Il avait été affirmé que l'endroit où est prévu d'installer des toilettes était en zone agricole protégée. Cette zone est en fait en Ns c'est-à-dire, naturel ski (cf plan en annexe). Les informations qui avaient été données étaient donc fausses.

Pour finir, le conseil avait été interpellé sur le fait qu'il n'y avait eu aucune délibération sur la régie des remontées mécaniques. Effectivement, à l'époque de la mise en place de la régie, le conseil municipal dans son ensemble avait fait le choix de prendre les décisions. Toutes les délibérations prises par le conseil municipal concernant la régie des remontées mécaniques ont donc été publiées sur le site internet. Il y a la liste de l'ensemble des délibérations prises depuis 2023 par le conseil municipal en pièce jointe. C'est bien le conseil municipal qui prend des décisions et actes sur la régie des remontées mécaniques.

B. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal

- *Aucune observation du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 21 janvier 2025, il est donc approuvé à l'unanimité.*

C. Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Pas de nouvelles décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

D. Délibérations

22. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Monsieur Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

- *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

23. Plan d'actions pour la gestion de la forêt communale face aux changements climatiques en réponse aux observations de la chambre des comptes (CRC)

Rapporteur : Sylvain FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-5 et L.1612-19,

Vu le rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif à la gestion durable de la forêt communale d'Autrans-Méaudre en Vercors, au terme duquel il est recommandé à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors de rédiger un plan d'actions proposant des mesures pour faire face aux menaces pesant sur la forêt au regard du changement climatique,

Vu l'article L243-9 du Code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes ».

Vu la délibération N°23/160 du 14 décembre 2023 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, chargeant sa commission forêts de travailler sur la recommandation établie par la CRC au terme de son rapport d'observations définitif, à savoir l'élaboration d'un plan d'actions,

Vu la séance de la commission forêt du 4 février 2025 ayant approuvé le plan d'actions forêt élaboré sur recommandation de la CRC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan d'actions élaboré par la commission forêt suite aux recommandations de la CRC,
- **DIT** que ce plan d'actions sera transmis à la CRC après approbation de l'Assemblée délibérante,

Sylvain FAURE explique que l'ONF (Office National des Forêts) est venu présenter le plan d'actions qui avait été demandé par la chambre régionale des comptes à la suite de leurs recommandations concernant le changement climatique et son impact sur les forêts. Après le rapport rendu par la CRC, le conseil municipal avait un an pour délibérer. La délibération du 14 décembre 2023 avait chargé la commission forêt de mettre en place un plan d'actions, il y a donc un peu de retard. Cette commission s'est réunie le 4 février 2025 et a approuvé le plan d'actions qui a été présenté ce soir. Il faut donc maintenant qu'il soit approuvé par le conseil municipal afin d'être transmis à la CRC.

Patricia GERVASONI demande pourquoi la CRC souhaite connaître le plan d'actions de la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est une démarche nationale. Autrans-Méaudre en Vercors est la plus importante commune forestière de Rhône-Alpes et cela explique pourquoi la chambre des comptes s'est approchée de la commune. Ils sont venus deux ou trois fois et ont été reçus par l'ONF, Monsieur le Maire et Sylvain FAURE. Le but de cette délibération est de régulariser les choses suite au rapport qui avait été rendu.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

24. Mise en place d'un tarif pour la salle Tiers lieu « l'entre 2 » - Complément à la tarification des salles et équipements sportifs communaux mis à disposition

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu la délibération N° 23/152 du 14 décembre 2023 fixant les règles de tarification relatives à la mise à disposition des salles et équipements communaux,

Vu la délibération N°24/57 du 11 avril 2024 portant modification des tarifs instaurés par la délibération N° 23/152,

Considérant la nécessité d'ajouter dans la grille tarifaire la salle du tiers-lieu d'Autrans nommée l'entre 2, afin de fixer un tarif en fonction des modalités de sa mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs proposés pour la salle tiers-lieu « l'entre 2 » de la manière suivante :
 - *10€ par jour,
 - *25€ pour une utilisation de 2 jours à 15 jours,
 - *50€ pour une utilisation de 16 à 30 jours,
- **ACTE** que la salle tiers-lieu « l'entre 2 » sera intégrée à la grille tarifaire des salles mises à disposition, selon les règles établies,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y référant

Pascale MORETTI rappelle que l'année dernière une délibération avait modifié les tarifs des salles de la commune. Depuis, le tiers-lieu a été installé à « l'entre 2 » et il n'existe pas de tarification pour cette salle et il faut donc en rajouter une. Tout ceci est géré par un collectif composé de personnes de la bibliothèque, du festival, de Quiz radio et des élus. Le montant proposé ce soir doit être ajouté aux grilles tarifaires des autres salles et la délibération autorise également le Maire à signer tout document s'y référant. Cela va passer sous la régie des droits de place ce qui va simplifier les choses. Il faudra faire signer une convention aux personnes qui l'occupent et elles paieront directement à l'accueil de la mairie. Pas besoin de faire un mandat.

Lorraine AGOFROY demande si le tarif par jour s'applique surtout lorsqu'il y a des expositions.

Pascale MORETTI répond que non, les expositions seront plutôt soumises au tarif d'une utilisation de 16 à 30 jours. Le tarif à la journée c'est par exemple pour un concert. Le but n'est pas de gagner de l'argent avec cette salle mais plutôt d'avoir une offre culturelle. Et cela fonctionne très bien.

Pierre WEICK tient à souligner la qualité des choses qui se font dans ce lieu culturel depuis son ouverture qui est récente. Il estime qu'elle mérite d'en faire la promotion auprès des habitants car il y a certainement beaucoup de personnes qui ne connaissent pas encore l'existence de ce lieu.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite féliciter l'équipe qui s'est occupée de la mise en place de ce lieu car c'est un vrai plus par son emplacement avec la bibliothèque, le FIFMA et le cinéma à côté. C'est un vrai lieu de culture, entre les expositions, les concerts et

autres interventions culturelles. C'est un outil pour la vie culturelle de la commune et il faut souligner que la gestion n'est pas simple puisqu'elle est assurée par des bénévoles. Monsieur le Maire remercie Pascale MORETTI de s'en occuper et reconnaît l'excellent travail qui a été fait jusqu'à présent.

Pierre WEICK complète que tout ça a été mis en place avec des coûts d'investissement et de fonctionnement faibles.

Pascale MORETTI rebondit sur l'investissement des bénévoles qui aura ses limites au bout d'un moment et aussi sur le fait que ce fonctionnement ne sera pas possible sur un bâtiment plus important comme la maison Magdeleine Durand.

Gabriel TATIN ajoute que le plus important était de lancer « l'entre 2 » car cela va servir d'expérience. Et cette expérience va permettre de trouver la solution adéquate pour gérer la maison Magdeleine Durand.

Pascale MORETTI informe qu'à partir du 22 février il y a une nouvelle exposition de Modelaine Amblard, l'expérience Mooziarfs, artiste qui fait de l'art plastique. C'est à voir ! Il y a toute une mise en scène, à voir seul ou avec des enfants pendant les vacances.

Gabriel TATIN demande ce qui peut être fait pour promouvoir cette salle et ce qu'elle propose.

Pascale MORETTI répond que le programme est sur Illiwap et sur le site de tous les tiers-lieux du territoire. Il est également relayé sur Initiatives Vercors et il y a un affichage dans le village et à l'office du tourisme. C'est le service communication de la commune qui aide à mettre en place le programme.

Hugues MAILLARD demande si le programme change régulièrement.

Pascale MORETTI lui répond qu'il change tous les mois.

Hugues MAILLARD se demande si il serait possible de faire une communication commune avec le cinéma.

Pascale MORETTI répond que c'est compliqué étant donné que les programmes ne changent pas au même moment.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas la commune qui décide du programme du cinéma.

Sylvie ROCHAS pense que le mieux est de faire deux choses distinctes.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

25. Adoption d'un règlement intérieur portant sur l'utilisation des véhicules de service par les agents de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu l'article L2123-18-1-1 Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service à l'occasion du service,

Vu l'article 82 du Code général des impôts,

Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors dispose d'un parc de véhicules pouvant être utilisés par les agents dans le cadre de leurs missions ou fonctions professionnelles,

Considérant la possibilité d'ouvrir droit au remisage à domicile d'un véhicule de service, pour les seuls trajets domicile/travail, à l'exclusion de tout déplacement privé,

Considérant que l'attribution des véhicules de service, avec ou sans remisage à domicile, doit être encadrée par un règlement intérieur, dont le projet est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution d'un véhicule de service à usage professionnel aux agents, lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie, pendant les jours et heures d'exercice de ces fonctions,
- **VALIDE** la possibilité de remisage à domicile pour les trajets domicile/travail à l'exclusion de tout déplacement d'ordre privé, aux agents remplissant les critères ci-dessous :
 - Astreintes réalisées,
 - Déplacements fréquents, en lien avec une autonomie dans l'organisation du travail,
 - Horaires tardifs ou décalés possibles,
 - Prise de poste pouvant différer du lieu de travail habituel
- **VALIDE** le règlement intérieur fixant les cas et conditions d'utilisation des véhicules de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors par ses agents,
- **RAPPELLE** que l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature, dès lors que seuls les trajets Travail/Domicile sont autorisés et dès lors que le véhicule est restitué pendant les week-ends non travaillés et les congés,
- **VALIDE**, à titre exceptionnel et sur autorisation expresse, la possibilité pour la commune d'autoriser un agent à remiser un véhicule de service à domicile pendant le week-end ou sur une période d'absence définie un véhicule de service,
- **PRECISE** qu'en ce dernier cas, l'agent sera considéré comme bénéficiant d'un avantage en nature, et sera alors imposé sur la base du régime fiscal adéquat,
- **ACTE** que ce règlement intérieur sera inscrit à la prochaine convocation du Comité Social Territorial
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement intérieur et tout document s'y référant

Monsieur le Maire explique que sur la commune il y a un parc de véhicules, essentiellement pour les services techniques mais aussi pour d'autres services. Jusqu'à présent, la commune n'était pas dans les règles par rapport à l'utilisation de ces véhicules. En effet, certains agents se servaient des véhicules pour rentrer chez eux mais aussi à titre personnel. Il était important de se mettre en règle notamment auprès des assurances. Ce ne sont pas des véhicules de fonction mais des véhicules de service, ils peuvent être utilisés éventuellement par l'agent pour rentrer chez lui mais pour une utilisation personnelle c'est illégal. Les services ont alerté la commune et c'est pourquoi un règlement intérieur a été mis en place. Les agents ont été informés que le remisage est toujours possible mais qu'ensuite le véhicule ne peut être utilisé à d'autres fins.

Alain CLARET demande comment cela se passe pour les weekends.

Monsieur le Maire répond que si l'agent est d'astreinte il peut s'en servir pour aller sur son lieu de travail sinon il n'a pas le droit de l'utiliser.

Isabelle COLLAVET demande si dans ce cas l'agent doit prendre une assurance.

Monsieur le Maire répond que non, c'est l'assurance de la commune qui couvre mais seulement dans le cadre du travail.

Patricia GERVASONI ajoute que le véhicule peut servir à des missions particulières.

Alain CLARET demande si les agents seront avisés par écrit.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait une fois le règlement adopté. Il y a deux agents qui sont concernés. Ils ont déjà été reçus et recevront le règlement par courrier.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

26. Plan de financement séjour enfants été 2025

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales énonçant que « les communes, [...] concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie ».

Vu le décret n° 2009-679 du 11 juin 2009 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Considérant la demande de renouvellement de la mise en place de 2 séjours d'une durée de 5 jours chacun à l'adresse des enfants de la commune et ouvert en complément aux autres communes membres du PEDTI (projet éducatif de territoire intercommunal).

Considérant la nécessité d'embaucher deux animateurs en contrat d'engagement éducatif selon une base journalière de 95€ chargés et un directeur.

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de la MSA de 1500€.

Considérant la participation du CCAS à l'hébergement et à une activité d'une hauteur de 2500 € afin de permettre l'accès à tous-tes.

Considérant que le montant de la participation dues par les parents proposé est de 170 € par enfant pour un séjour de 5 jours.

Considérant le choix du mail comme modalité d'inscription permettant la traçabilité de l'ordre d'inscription et la mise en facturation directement auprès des familles.

Considérant le tableau du plan de financement proposé ci-dessous

SEJOURS ÉTÉ 2025			
Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
Salaires	4900	Participation des familles	5100
Camping	1500	CCAS	2500
		Camping	1500
Véhicule	1498	Canoë	1000
Location	1171		
Carburant	327	MSA	1500
Activité	1450	Engagement commune	2240
Canoë	1000	Total	11340
Arbo magique	450		
Divers	1992		
Alimentaire	1500		
Matériel Camping,	350		
Matériel pédagogique	100		
Pharmacie	42		
Total	11340		

Le Conseil municipal déclarant sa volonté d'encourager le renouvellement des séjours d'été sur la commune, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- **D'APPROUVER** la création de deux contrats en CEE sur la base de 95€ par jour chargés.
- **D'APPROUVER** le tarif demandé aux familles de 170€ par enfants pour un séjour de 5 jours.
- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes pièces nécessaires.
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de la Commune l'exercice 2025.

Pascale MORETTI rappelle le contexte, l'année dernière un camp a été organisé pour les enfants de la commune pendant les deux premières semaines de juillet. Cette année la responsable souhaite réitérer l'expérience. La délibération reprend la possibilité d'embaucher deux animateurs en contrat d'engagement éducatif, une subvention sera demandée à la MSA, le CCAS participe pour baisser le coût de la participation des familles à 170 euros par enfant. Le camp sera à Chatillon en Diois et concerne les enfants de CM1/CM2.

Alain CLARET demande l'effectif du camp, combien d'enfants sont prévus.

Pascale MORETTI répond que l'année dernière 12 enfants étaient prévus chaque semaine. La première semaine était pleine mais pas la deuxième. C'est pour cela que cette année, si il reste de la place, le séjour sera ouvert aux enfants d'autres communes. Chrystèle KERUZORE demande si il serait possible de demander une participation financière aux chiffonniers.

Sylvie ROCHAS explique que si le CCAS verse 2500 euros c'est en partie grâce à la recyclerie qui chaque année verse une somme.

Pascale MORETTI ajoute que les chiffonniers n'ont pas vocation à aider financièrement la commune mais plutôt les associations et les écoles. Pour le séjour, le reste à charge revient à la commune.

Lorraine AGOFROY trouve que les initiatives de la commune pour les enfants sont très bien mais que la population n'est pas forcément informée. Il serait bien de communiquer un peu plus sur ce que la commune met en place. Il pourrait y avoir un bilan de tout ce qui est fait.

Pascale MORETTI répond qu'il y a un gros travail réalisé avec la CCMV sur la jeunesse. Une plaquette sort trois fois par an reprenant toutes les activités.

Maryse NIVON complète en informant qu'un bilan reprenant tous les coûts des actions sera réalisé. Une présentation est prévue pour ce printemps.

Pascale MORETTI ajoute que les actions de communication prennent du temps.

Sylvie ROCHAS répond que ces dernières années ont été compliquées au niveau du CCAS avec la refonte du personnel.

Lorraine AGOFROY félicite les services pour l'organigramme.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

E. Questions diverses

Alain CLARET a une question concernant le pas de tir de biathlon à Gève, à savoir si il est homologué car des rumeurs disent qu'il n'est pas aux normes pour certaines compétitions. Francis BUISSON répond qu'effectivement il n'est aux normes car il n'a pas assez de place sur le pas de tir.

Monsieur le Maire rectifie les propos pour expliquer qu'au niveau du pas de tir il est homologué mais c'est au niveau de la sécurité qu'il reste quelque chose à faire. Il manque un peu de remblais pour le sécuriser. Cela va être fait et des numéros sont en train d'être installés sur les cibles car une compétition est prévue, la Coupe de France, les 8 et 9 mars. Une autre course initialement prévue à Villard de Lans se tiendra à Gève le 1^{er} mars.

Pascale MORETTI ajoute que la course qui s'est tenue le weekend précédent a été un succès.

Isabelle COLLAVET précise que les spectateurs étaient vraiment ravis, les compétiteurs aussi. Il y a eu énormément de monde.

Francis BUISSON remercie les bénévoles qui ont fait un gros travail avec la neige.

Chrystèle KERUZORE souhaite savoir ce qui est prévu pour la station au niveau de l'enneigement.

Monsieur le Maire répond qu'au niveau de l'enneigement sur Gève il n'y a pas de soucis, donc l'activité ski de fond sera possible jusqu'à la fin de la saison.

Isabelle COLLAVET précise qu'en ce qui concerne le ski alpin, il faut attendre la fin de la semaine pour voir comment cela évolue. A Méaudre, sur le bas ça se maintient mais en haut il y a des zones sans neige. Sur Autrans c'est similaire. Il est difficile de se projeter, c'est vraiment au jour le jour.

Régis ARIBERT s'étonne de ne pas voir de queue au remontées mécaniques.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement un constat pour ces vacances. Il n'y a pas énormément de monde mais les chiffres sont bons.

Isabelle COLLAVET ajoute que beaucoup de personnes prennent la navette donc cela explique peut-être qu'il y a moins de voitures mais il y a effectivement moins de monde sur les pistes.

Monsieur le Maire précise que pour la deuxième semaine des vacances les chiffres sont bons, pour la troisième semaine il y a un bon taux de remplissage mais pour la dernière semaine ça ne sera pas extraordinaire. La tendance est à peu près la même sur les autres stations du plateau au niveau de la fréquentation.

Régis ARIBERT ajoute qu'il y a eu de gros weekend en janvier en plus de Noël.

Maryse NIVON expose les chiffres de la saison : en alpin 1,19M euros TTC, en ski de fond en comptant les cartes AMI 550 000 euros et à l'auberge de la Poya 162 000 euros.

Monsieur le Maire donne des chiffres supplémentaires : pour le ski de fond il faut ajouter 70 000 euros versés par Nordic Isère sur les préventes, les foyers de fond d'Autrans et de Méaudre ont fait une saison légèrement meilleure que l'année précédente au niveau des scolaires. Pour l'instant c'est plutôt positif.

Francis BUISSON parle de la coupe de France des clubs qui doit avoir lieu le 23 mars.

Noëlle DONET demande si elle va avoir lieu à la Sure vu que la capacité d'accueil à Gève est insuffisante par rapport à la fréquentation.

Monsieur le Maire répond que c'est impossible. Mais il est vrai que cette course est importante au niveau de la fréquentation. En effet, 600 participants sont prévus auquel il faut ajouter les spectateurs.

Isabelle COLLAVET termine en évoquant le Derby de la Molière les 15 et 16 mars en disant que cela risque d'être compliqué si il ne neige pas d'ici là.

Hubert Arnaud,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 13/03/2025



Francis BUISSON
Secrétaire de séance, le 13/03/2025